Le *guide* de la facturation électronique

La *facturation* sous toutes ses *réformes.*



abby

Sommaire

Pourquoi cette réforme ? 04

Qui est concerné ? 04

Trouvez votre cas 05

Ce qui change concrètement 06

Les 3 obligations en détail 08

Concrètement, comment ça circule ? 09

Récapitulatif : vos obligations selon votre situation 09

Le calendrier à retenir 10

Les sanctions 10

Comment vous préparer dès maintenant 11

Activer la facturation électronique sur Abby 11

FAQ des indépendants 12

Le petit dico de la réforme 17

Prêt à vous lancer ? 17

La facturation électronique devient obligatoire en France entre 2026 et 2027, pour toutes les entreprises, micro-entrepreneurs compris.

Dit comme ça, on vous l'accorde, ça sonne comme une corvée de plus. Bonne nouvelle : dans les faits, c'est surtout votre logiciel de facturation ou de comptabilité qui va faire le gros du boulot.

Ce guide vous explique tout, tranquillement et sans jargon : ce qui change, pourquoi cette réforme débarque, ce que vous devez faire, et comment Abby vous met en règle sans y passer vos soirées.

Pourquoi cette *réforme* ?

La facturation électronique poursuit quatre objectifs officiels :

- **Renforcer la compétitivité des entreprises,** en réduisant la paperasse et les coûts de traitement des factures.
- **Simplifier vos obligations déclaratives,** avec, à terme, le pré-remplissage progressif de vos déclarations.
- **Lutter contre la fraude à la TVA,** qui coûte des milliards chaque année.
- **Mieux connaître l'activité économique** en temps réel, pour piloter les politiques publiques.



À retenir : la cible numéro un, c'est la grande fraude à la TVA. À terme, la réforme est surtout censée vous simplifier la vie.

Qui est concerné ?

Spoiler : à peu près tout le monde. **Toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA** sont concernées, y compris les micro-entrepreneurs et les entreprises en franchise en base de TVA.

Peu importe :

- votre chiffre d'affaires (désolé, il n'y a pas de « petit seuil » en dessous duquel vous passez entre les gouttes),
- votre forme juridique (micro-entreprise, EI, EURL, SASU, SARL, SAS, SCI assujettie, ...),
- votre activité (sauf cas particuliers d'exonération).

En clair : si vous avez une activité à votre compte, vous êtes de la partie, que vous émettiez des factures ou non.

« Assujetti », « redevable » : LA confusion n°1

Être en franchise en base de TVA veut dire que vous ne facturez pas de TVA à vos clients. Mais vous restez assujetti : la réforme s'applique donc bien à vous.

Autrement dit : la franchise vous dispense de collecter la TVA, pas d'être concerné par la réforme. Les deux n'ont rien à voir, même si les mots se ressemblent, et même si l'objectif de la réforme est la lutte contre la fraude à la TVA.

Pour aller plus loin : Franchise en base de TVA et facturation électronique.

Trouvez votre cas

Il y a une règle qui vaut pour **tout le monde**, et deux cas qui dépendent de vos clients. On commence par la règle universelle, car c'est la plus importante et la plus proche dans le temps.

Vous devez pouvoir recevoir vos factures dès le 1er septembre 2026

Dès le 1er septembre 2026, toutes les entreprises, sans exception, doivent pouvoir recevoir leurs factures au format électronique. Et attention : ce n'est pas réservé à ceux qui reçoivent beaucoup de factures. La loi impose à chacun d'avoir **choisi une plateforme agréée avant cette date**, point.

Autrement dit : même si vous ne recevez aucune facture fournisseur aujourd'hui, vous devez quand même être raccordé. Voyez ça comme une boîte aux lettres officielle : elle doit exister et être ouverte, qu'il y ait du courrier dedans ou pas.

Les autres obligations dépendent de vos clients

Pour savoir par quelle obligation vous êtes concerné, regardez simplement à qui vous vendez. Plusieurs cas peuvent vous concerner en même temps !

Vous facturez…	Ce que vous devrez faire	À partir de
Des **entreprises françaises (B2B)**	**Émettre** vos factures au format électronique, via une plateforme agréée	1er sept. 2027 (micro/PME)
Des **entités publiques** (**B2G** : mairie, hôpital, administration…)	**Émettre** vos factures au format électronique via **Chorus Pro** (dès maintenant), ou via une **plateforme agréée** (dès qu'elle sera prête)	Déjà obligatoire
Des **particuliers (B2C)**, ou des clients **à l'étranger**	**Déclarer** le montant de ces ventes (e-reporting). Pas de facture électronique à créer	1er sept. 2027 (micro/PME)

Dans tous les cas, Abby gère l'ensemble pour vous : réception, émission et e-reporting.

Ce qui change concrètement

Fini le papier et le PDF... entre professionnels

À partir de la réforme, une facture entre deux entreprises françaises ne pourra plus être un simple document papier ou un PDF envoyé par mail. Elle devra être émise dans un **format électronique structuré** et transmise par un **circuit sécurisé.**

Attention, nuance importante : ça concerne les échanges entre pros (B2B) en France. Pour vos ventes à des particuliers ou à l'étranger, vous continuez à facturer comme avant (le PDF et le papier restent OK), vous transmettez juste le montant de ces ventes via l'e-reporting.

C'est quoi, une « vraie » facture électronique ?

Ce n'est pas :

- un PDF que vous créez vous-même,
- un fichier Word que vous exportez,
- un PDF envoyé par mail.

C'est un **fichier structuré**, que les logiciels lisent et comprennent tout seuls, dans un format normé. Les formats reconnus s'appellent **Factur-X** (un hybride PDF + données), **UBL** et **CII**. Retenez surtout l'idée : c'est un fichier « intelligent », pas une image de facture mais ça ne change rien à l'aspect visuel ou au mode d'édition sur votre outil de facturation.

Plateforme Agréée (PA) et Solution Compatible (SC)

Deux termes que vous allez croiser :

- **Une Plateforme Agréée (PA)** est une société agréée par l'administration fiscale. Elle est habilitée à émettre et recevoir les factures électroniques, et à transmettre les données à l'administration.
- **Une Solution Compatible (SC)** est un logiciel conforme, raccordé à une plateforme agréée, mais qui n'est pas agréé directement.

Et Abby dans tout ça ? Abby est officiellement une Plateforme Agréée. Vous n'avez donc pas besoin d'un intermédiaire en plus, tout est au même endroit.

Pour aller plus loin : Comment choisir sa plateforme agréée.

Le PPF, Chorus Pro, on en fait quoi ?

- **Le Portail Public de Facturation (PPF)** a un rôle d'annuaire et de chef d'orchestre des données, mais il ne permet pas directement d'émettre, de recevoir ou de faire du e-reporting.
- **Chorus Pro** reste la plateforme pour les factures adressées au secteur public (marchés publics, administrations). Et si vous facturez l'État, vous pourrez aussi transmettre ces factures directement depuis votre plateforme agréée (comme Abby). Si vous ne facturez pas l'État, vous pouvez l'oublier (bande de chanceux 🫣).

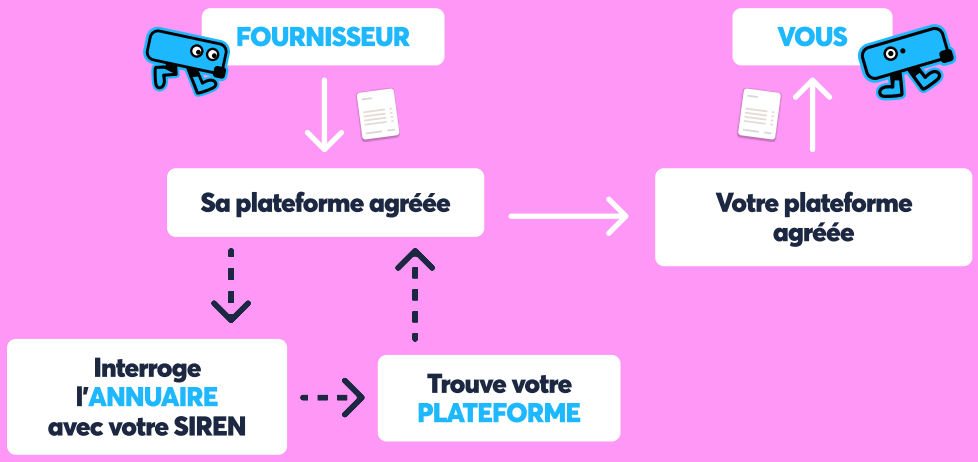
Pas besoin que votre fournisseur et vous ayez la même plateforme. Les plateformes agréées sont obligées d'être **interopérables** : chacun choisit la sienne, et les factures circulent quand même. Un peu comme les opérateurs télécom : vous pouvez appeler quelqu'un chez un autre opérateur sans y penser.

L'annuaire de la facturation électronique : le GPS de vos factures

L'annuaire est un répertoire officiel qui recense toutes les entreprises assujetties à la TVA en France. Pour chacune, il indique notamment **sur quelle plateforme lui adresser ses factures.**

Concrètement, quand un fournisseur veut vous envoyer une facture, sa plateforme interroge l'annuaire avec votre **SIREN**, trouve votre plateforme, et achemine la facture au bon endroit. Un peu comme un annuaire téléphonique qui saurait, à partir de votre nom, vers quel numéro rediriger l'appel.

Bonne nouvelle : **vous n'avez rien à gérer manuellement.** Dès que vous activez la facturation électronique chez une plateforme agréée (comme Abby), vous êtes référencé dans l'annuaire, et vos correspondants vous trouvent automatiquement. Pas d'adresse e-mail spéciale à distribuer, pas de code secret à retenir : votre SIREN suffit.



Les 3 obligations en détail

Toute la réforme tient en trois obligations. Et la bonne nouvelle, c'est qu'Abby les gère toutes les trois pour vous.

1 Recevoir

Recevoir vos factures électroniques (dès le 1er septembre 2026)

Dès cette date, vos fournisseurs pourront (et devront peu à peu) vous envoyer leurs factures au format électronique. Vous devez pouvoir les recevoir.

Comment ça marche ? Une fois raccordé à une plateforme agréée et référencé dans l'annuaire via votre SIREN, les factures de vos fournisseurs arrivent directement dans votre espace, avec une petite notification. Ce n'est pas un mail : vous n'avez aucune adresse spéciale à communiquer, rien à surveiller dans les spams.

Et vos achats du quotidien ? Pour qu'un achat pro (fournitures, carburant, resto, matériel) devienne une facture électronique à votre nom, vous vous identifiez comme pro au moment de payer : avec votre numéro SIREN/SIRET à la caisse ou à la borne. Si vous ne le faites pas, ou pour un petit achat de inférieur à 150€, pas de facture électronique de votre côté, et c'est le commerçant qui déclare la vente et le ticket de caisse continuera d'exister.

Gérée sur Abby

2 Émettre

Émettre vos factures électroniques (dès le 1er septembre 2027)

Vous êtes concerné si vous facturez des **entreprises françaises**. Vos factures devront être créées dans un format électronique et envoyées à votre client via une plateforme agréée, avec transmission automatique des données à l'administration. Vous ne changez pas votre façon de travailler, juste le « tuyau » par lequel la facture voyage.

Et si vous encaissez ailleurs (lien de paiement, caisse, marketplace) ? L'idée, c'est que ces ventes remontent dans votre logiciel sans que vous ayez à tout ressaisir. Vente à un pro : la facture électronique passe par une plateforme agréée. Vente à un particulier : c'est de l'e-reporting (juste à côté).

Gérée sur Abby

3 Déclarer / e-reporting

L'e-reporting (dès le 1er septembre 2027)

Derrière ce mot un peu barbare se cache une idée toute simple : **transmettre à l'administration le montant de vos ventes qui ne passent pas par une facture électronique**, c'est-à-dire vos ventes aux particuliers, à certaines associations, et à l'étranger.

- Vous n'avez **aucune facture électronique à créer** pour ces ventes.
- Vous transmettez juste le **montant**, et votre logiciel s'en occupe à partir de vos données.

À quelle fréquence ? C'est une déclaration périodique : en général tous les mois si vous êtes redevable de la TVA, tous les deux mois si vous êtes en franchise en base. Les échéances exactes dépendent de votre régime de TVA (le détail est sur impots.gouv.fr).

Gérée sur Abby

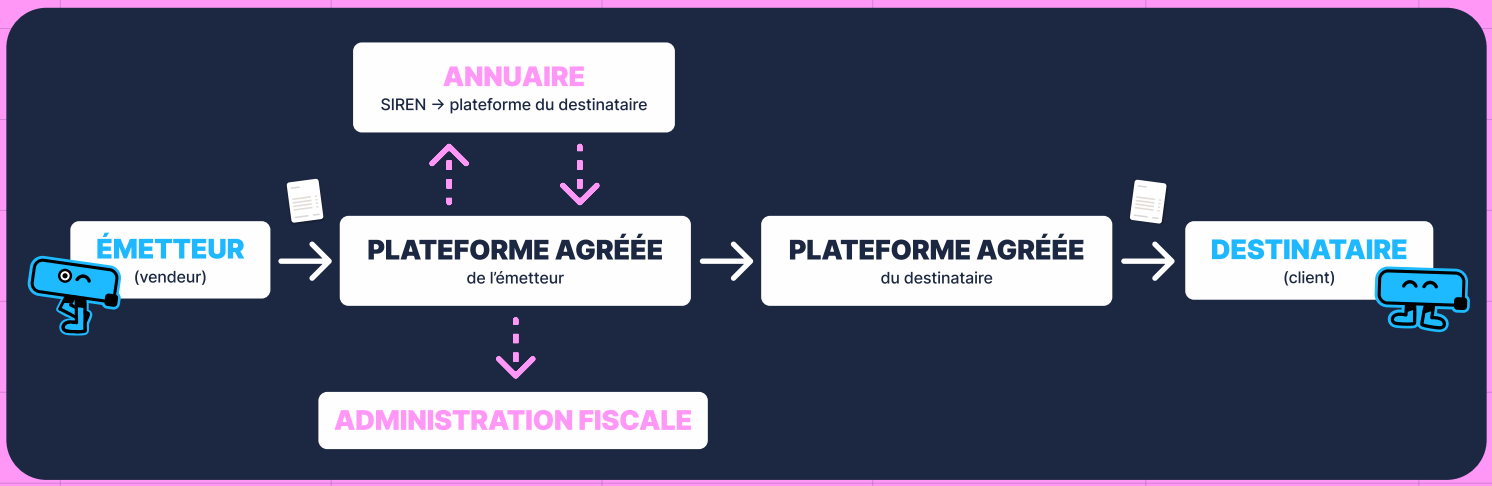


Le piège à éviter : l'e-reporting ne remplace pas vos déclarations habituelles (URSSAF, TVA). Il vient en plus. Mais rassurez-vous, Abby fait le calcul et pré-remplit pour vous. Et si vous n'avez eu que des clients pros français sur la période, il n'y a rien à déclarer.



Pour aller plus loin : L'e-reporting pour les auto-entrepreneurs.

Concrètement, comment ça circule ?



En quelques étapes :

1. **L'émetteur** (le vendeur) crée sa facture au format électronique, et sa p**lateforme agréée** (Abby, par exemple) la prend en charge.
2. Cette plateforme interroge **l'annuaire** avec le SIREN du destinataire pour trouver sa plateforme agréée, puis lui transmet la facture.
3. La plateforme du destinataire (le client) met la facture à disposition dans son logiciel.

En parallèle, les données de la facture partent vers l'**administration fiscale**. Et à chaque étape, la facture porte un statut (déposée, reçue, encaissée, refusée...) : fini le « est-ce qu'il a bien reçu ma facture ? », vous le voyez d'un coup d'œil.

Vous, vous n'avez qu'à être raccordé à une plateforme agréée (Abby) : elle s'occupe de l'annuaire, de la transmission et des statuts.

Envie de voir à quoi ça ressemble en vrai ? Regardez la démo en vidéo.

Récapitulatif : vos obligations selon votre situation

Votre situation	Recevoir (2026)	Émettre facture élec. (2027)	E-reporting (2027)
Je facture des **entreprises françaises**	Oui	Oui	Pour mes ventes B2B à l'étranger
Je facture des **particuliers**	Oui	Non	Oui (montant des ventes)
Je facture **à l'étranger**	Oui	Non (e-reporting)	Oui

Le calendrier à retenir

1er septembre 2026

- **Recevoir** (tous)
- **Émettre** (grandes entreprises / ETI)

1er septembre 2027

- **Émettre + e-reporting** (PME et micro)

- **1er septembre 2026 :** réception obligatoire pour **tout le monde**. Les grandes entreprises et ETI commencent (+250 salariés ou 50M€ de CA) aussi à **émettre**.
- **1er septembre 2027 : émission** et **e-reporting** obligatoires pour les PME et les micro-entreprises.

En résumé : 2026, on apprend à recevoir. 2027, on émet et on déclare.

Les sanctions

Parlons du bâton, vite fait. Rassurez-vous tout de suite : avec un logiciel agréé, vous êtes en règle sans y penser, et ces amendes ne vous concerneront jamais :

Manquement	Amende
Ne pas émettre une facture au format électronique	**50 € par facture**, plafonnée à 15 000 € par an
Ne pas être en capacité de recevoir (pas de plateforme)	Mise en demeure, puis 500 €, puis **1 000 € par période de 3 mois** en cas de persistance
Ne pas transmettre l'e-reporting	**500 € par manquement**, plafonné à 15 000 € par an



Bon à savoir : l'administration a annoncé une phase de tolérance et de bienveillance au démarrage, pour les entreprises qui rencontreraient des difficultés au 1er septembre 2026. L'idée n'est pas de sanctionner les retardataires de bonne foi, mais d'accompagner tout le monde vers la conformité.

Comment vous préparer dès maintenant

La première échéance approche, alors autant prendre un peu d'avance sereinement. Voici la marche à suivre :

1 Choisissez votre plateforme agréée

C'est LE geste clé : sans elle, pas de réception possible.

2 Regroupez votre facturation

au même endroit, pour éviter de tout ressaisir le jour où l'émission deviendra obligatoire.

3 Faites-vous accompagner

un webinaire, un tutoriel, ou votre expert-comptable, qui reste votre meilleur allié sur ces sujets. On avance mieux à plusieurs.

Activer la facturation électronique sur Abby

Abby est une **Plateforme Agréée par l'État**, et la facturation électronique est incluse **gratuitement** dans tous les abonnements, offre gratuite comprise. L'activer prend quelques minutes, montre en main :

1. **Connectez-vous** à votre compte Abby (ou créez-en un, gratuitement).
2. Direction **Paramètres**, puis **Facturation**, puis **Facturation électronique**.
3. Cliquez sur « **Activer la facturation électronique** ».
4. **Vérifiez vos informations** (votre entreprise, votre identité).
5. **Signez l'autorisation en ligne** en validant votre identité.

Et voilà, c'est fait : un léger délai de synchronisation avec l'annuaire et vous êtes référencé, prêt à recevoir vos factures !

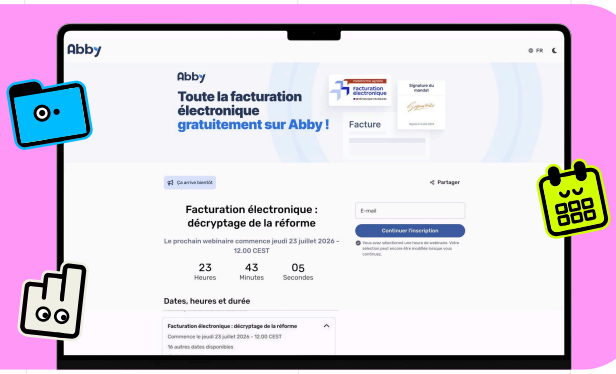
Envie d'être guidé pas à pas ? Suivez le tuto en vidéo.

WEBINAIRES GRATUITS

Facturation, comptabilité, gestion : on vous explique tout en live

30 à 45 min · Questions en direct · Replay envoyé

Réserver ma place



Pour aller plus loin : La solution Abby pour la facturation électronique.

FAQ des indépendants

Ces questions ne sortent pas de nulle part : ce sont celles que des indépendants comme vous nous ont vraiment posées en webinaire.

GÉNÉRALITÉS

La réforme concerne-t-elle vraiment les micro-entrepreneurs ?

Oui, noir sur blanc, quelle que soit votre taille ou votre régime, franchise en base comprise.

Je suis en franchise de TVA, je suis concerné ?

Oui. La franchise vous dispense de facturer la TVA, pas de la réforme. Vous devez pouvoir recevoir dès 2026, émettre vers les pros en 2027, et faire l'e-reporting de vos ventes aux particuliers et à l'étranger.

Mon logiciel actuel est-il compatible ?

Ça dépend de votre éditeur et de son raccordement à une plateforme agréée. Vérifiez auprès de lui, ou consultez la liste officielle sur impots.gouv.fr. Avec Abby, c'est intégré, vous n'avez rien à brancher vous-même.

C'est vraiment gratuit ?

Oui. La réception, l'émission et l'e-reporting sont inclus gratuitement dans tous les abonnements Abby, offre gratuite comprise.

Mon fournisseur et moi n'avons pas la même plateforme, c'est un problème ?

Aucun. Les plateformes agréées sont obligées d'être interopérables, elles se débrouillent entre elles.

Les mentions obligatoires sur ma facture changent-elles ?

Un peu : la réforme ajoute quelques mentions à faire figurer sur vos factures, en plus des mentions habituelles. Les principales : le numéro SIREN de votre client, l'adresse de livraison si elle diffère de l'adresse de facturation, la nature de l'opération (livraison de biens, prestation de services ou les deux), et, le cas échéant, la mention de l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits. Rassurez-vous : votre logiciel les ajoute automatiquement.

CALENDRIER

Les dates à retenir, en une phrase ?

Recevoir pour tous : 1er septembre 2026. Émettre et faire l'e-reporting pour les micro/PME : 1er septembre 2027.

Je peux commencer avant la date d'obligation ?

Oui, et c'est même une bonne idée pour prendre vos marques tranquillement.

Et si je ne suis pas prêt au 1er septembre 2026 ?

Pas de panique : l'important est de vous raccorder à une plateforme agréée dès que possible. Une première erreur régularisée rapidement n'est pas sanctionnée. Le plus simple est d'activer la facturation électronique maintenant, comme ça c'est réglé.

TVA ET E-REPORTING

Est-ce que ça change quelque chose à ma TVA ?

Non, rien du tout. La réforme change le tuyau par lequel passe la facture, pas le calcul de la TVA (taux, base, régime ne bougent pas).

L'e-reporting remplace ma déclaration de TVA ou URSSAF ?

Non, pas à ce stade. Il vient en plus, mais votre logiciel fait le calcul et pré-remplit pour vous éviter la double saisie. À terme, l'objectif est justement le pré-remplissage de vos déclarations.

Comment mon logiciel connaît mes ventes aux particuliers si je ne fais pas de facture ?

Vous saisissez votre chiffre d'affaires (dans votre livre des recettes, par exemple), et la plateforme le reporte. Pas besoin de recréer une facture pour chaque client.

Où trouver la liste officielle des plateformes agréées ?

Sur impots.gouv.fr. C'est la référence pour vérifier qu'une solution (dont Abby) est bien agréée.

RÉCEPTION ET ACHATS

Comment les factures de mes fournisseurs arrivent ?

Directement dans votre espace, une fois que vous êtes raccordé à une plateforme et référencé via votre SIREN (grâce à l'annuaire). Ce n'est pas un mail, rien de spécial à communiquer à vos fournisseurs.

Je devrai donner mon SIREN à chaque plein d'essence ou resto ?

Seulement si vous voulez une facture électronique à votre nom : vous vous identifiez alors comme pro (SIREN ou QR code). Sinon, pas de facture de votre côté, et c'est le commerçant qui déclare. Rassurez-vous, vous ne serez pas fiché pour un café.

CONSERVATION ET CORRECTIONS

Combien de temps dois-je conserver mes factures ?

En principe 10 ans côté entreprise. La plateforme les conserve un temps plus limité, alors pensez à en télécharger une sauvegarde pour vos archives.

Puis-je télécharger mes factures reçues et émises ?

Oui, pour votre propre archivage. C'est même recommandé (voir la question précédente).

Je peux supprimer une facture électronique si je me suis trompé ?

Une facture émise ne se supprime pas, elle s'annule ou se corrige avec un avoir. C'est le même fonctionnement que pour une facture classique.

CAS PARTICULIERS

Je facture le secteur public (mairie, hôpital, administration). Comment ça se passe ?

Ces factures passent traditionnellement par Chorus Pro, la plateforme dédiée au secteur public. Bonne nouvelle : vous pourrez aussi les faire transiter directement par votre plateforme agréée (comme Abby), sans jongler entre deux outils. Chorus Pro reste possible, mais tout pourra être centralisé au même endroit.

Mon client fait de l'autofacturation (il émet la facture à ma place). Je fais quoi ?

C'est permis, sur mandat. Dans ce cas, vous ne ré-émettez pas votre propre facture pour la même vente, histoire d'éviter que votre client reçoive deux demandes de paiement. Vous en gardez juste une copie pour votre compta.

Mes données sont-elles bien protégées ?

Oui. Les plateformes agréées sont soumises à des obligations de sécurité et au RGPD, et Abby est certifié ISO 27001.

Un intermédiaire encaisse pour moi et prend une commission (Booking, Airbnb...). Comment je déclare ?

Vous déclarez le chiffre d'affaires réalisé auprès du client final (pas le net après commission). La commission, de votre côté, c'est une charge.

Je peux garder deux numérotations de factures en parallèle ?

Oui, plusieurs séquences sont possibles (par exemple un préfixe par canal), tant que chaque séquence reste continue et sans trou.

J'ai reçu un courrier de la DGFiP qui me demande de choisir une plateforme. Je fais quoi ?

Choisissez une plateforme agréée et raccordez-vous. Avec Abby, ça revient à activer la facturation électronique et à signer le mandat.

Je facture une association, comment ça se passe ?

Ça dépend si l'association est assujettie à la TVA. Si oui (activité économique taxable), elle est traitée comme une entreprise : facture électronique. Si non, le cas le plus courant, elle est traitée comme un particulier : pas de facture électronique, mais de l'e-reporting (vous déclarez le montant). En cas de doute, demandez son statut à l'association, ou posez la question à votre expert-comptable.



Votre situation sort de l'ordinaire (plusieurs activités, profession exonérée, secteur très spécifique) ? Une demande sur impots.gouv.fr, ou un appel au 0 806 807 807.



Abby est une Plateforme Agréée par l'État. La facturation électronique est incluse gratuitement dans tous les abonnements, offre gratuite comprise.

Le petit dico de la réforme

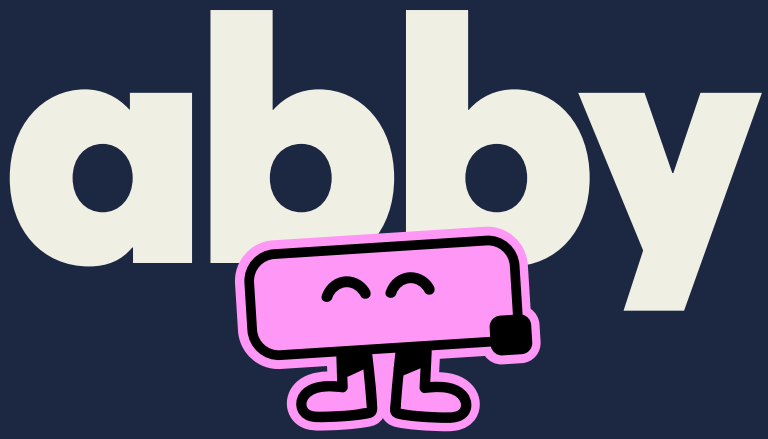
Les mots qui reviennent tout le temps, expliqués en une phrase :

- **Facturation électronique** : le nom de toute la réforme. À ne pas confondre avec la seule émission de factures électronique : la réforme couvre aussi la réception et l'e-reporting.
- **Émettre / recevoir** : émettre, c'est envoyer vos factures ; recevoir, c'est les recevoir. Ce sont deux obligations distinctes, avec deux dates.
- **E-reporting** : transmettre à l'administration le montant de vos ventes aux particuliers, à certaines associations et à l'étranger. Pas de facture à créer.
- **Annuaire (de la facturation électronique)** : le répertoire officiel qui indique, pour chaque entreprise, sur quelle plateforme lui envoyer ses factures. C'est lui qui aiguille vos factures grâce à votre SIREN.
- **Plateforme Agréée (PA)** : société agréée par l'État pour émettre, recevoir et transmettre les factures. Abby en est une.
- **Solution Compatible (SC)** : logiciel conforme, raccordé à une plateforme agréée, mais pas agréé directement.
- **PPF (Portail Public de Facturation)** : l'annuaire et le chef d'orchestre public des données. Ce n'est plus la plateforme gratuite pour le privé.
- **Chorus Pro** : la plateforme pour facturer le secteur public (mairies, hôpitaux, administrations).
- **Factur-X, UBL, CII** : les trois formats de facture électronique reconnus (des fichiers structurés, lus par les logiciels).
- **Assujetti / redevable** : assujetti = concerné par la TVA, donc par la réforme. Redevable = qui collecte réellement la TVA. On peut être assujetti sans être redevable (c'est le cas en franchise en base).
- **Autofacturation** : quand votre client émet la facture à votre place, sur mandat.
- **Statuts d'une facture** : les étapes normalisées de sa vie (déposée, reçue, encaissée, refusée…), que vous suivez dans votre logiciel.

Prêt à vous lancer ?

La facturation électronique devient obligatoire entre 2026 et 2027. La vraie bonne nouvelle : avec Abby, vous êtes prêt en quelques minutes, gratuitement, et vous n'êtes jamais seul en chemin.

- Activez la facturation électronique sur votre compte Abby.
- Venez à un webinaire gratuit pour poser vos questions en direct.
- Créez un compte gratuitement sur abby.fr.



@app_abby

@application.Abby

@abby